

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-018-18783/25/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie/EGIS Villes et Transports/STOA relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la section "Avenue de Lattre de Tassigny-Parangon" du Boulevard Urbain Sud à Marseille**

**147223**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec le groupement conjoint INGEROP Conseil et Ingénierie (mandataire) / EGIS Ville et Transports / STOA le marché de maîtrise d'œuvre n°Z19188, notifié le 12 avril 2019, relatif à la conception et au suivi de la réalisation de la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la traverse Parangon, à Marseille.

Sur cette section de 3,1 km de long, les missions de maîtrise d'œuvre portaient notamment sur :

- Les aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud (BUS) entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la Traverse Parangon, divisés en 2 secteurs :
  - o Secteur 1 : entre de Lattre de Tassigny et Roy d'Espagne ;
  - o Secteur 2 : entre Roy d'Espagne et Traverse Parangon ;
- Les raccordements du BUS aux voiries transversales existantes ;
- La réalisation des ouvrages d'art et des bassins de gestion des eaux pluviales.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprenait trois tranches selon le découpage suivant :

- Tranche Ferme : missions de conception de l'ensemble de la section du BUS.
- Tranche optionnelle 1 : missions de suivi d'exécution des travaux du secteur 1.
- Tranche optionnelle 2 : missions de suivi d'exécution des travaux du secteur 2.

A l'issue des études de projet, et suite à la mise en service de la première section du BUS entre l'échangeur Florian et le boulevard Sainte Marguerite en juillet 2020, la Métropole a demandé au maître d'œuvre de suspendre provisoirement ses missions pour faire émerger des propositions consensuelles de poursuite de l'opération.

Ainsi, dans sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole s'est engagé à poursuivre le projet du Boulevard Urbain Sud afin d'apporter des solutions concrètes de mobilité et de qualité de vie à ses administrés, selon le phasage opérationnel suivant :

- Entre le boulevard Sainte Marguerite et le chemin du Roy d'Espagne, le Boulevard Urbain Sud est poursuivi en intégrant l'ensemble de ses fonctions.
- Entre le chemin du Roy d'Espagne et la traverse Parangon, une coulée verte dénommée « Boulevard Urbain Vert » sera créée, affectée aux promeneurs et aux cyclistes, avec un aménagement paysager renforçant l'environnement arboré et harmonieux de la pinède du Roy d'Espagne.

En conséquence, par avenant n°1 notifié le 18 octobre 2024, le marché Z19188 a été modifié pour prendre en compte la décision du maître d'ouvrage de déduire du périmètre d'intervention du Maître d'œuvre le secteur d'aménagement du Boulevard Urbain Vert, pour lequel un marché de maîtrise d'œuvre spécifique a été lancé.

Le 20 janvier 2025, le Maître d'œuvre a alors adressé à la Métropole un courrier sollicitant le paiement de prestations réalisées à la demande du maître d'ouvrage concernant les emprises du projet exclues du périmètre du marché par l'avenant n°1, pour un montant de 79 100 € HT, hors révision de prix.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements suivants.

Le groupement accepte le règlement d'un montant ferme et définitif de 70 333,20 € HT (y compris révision de prix) soit 84 399,84 € TTC en règlement du litige et reconnaît que son paiement par la Métropole Aix-Marseille-Provence met un terme au différend portant sur le marché susmentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-001-14775/23/CM du 12 octobre 2023 du Conseil de la Métropole approuvant la mise en œuvre du Boulevard Urbain Sud (9ème arrondissement) prolongé en boulevard urbain vert (8ème arrondissement) à Marseille ;
- Le marché de maîtrise d'œuvre Z19188 relatif à la conception et au suivi de la réalisation de la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la traverse Parangon, à Marseille ;
- La demande de rémunération complémentaire du 20 janvier 2025 présentée par le groupement conjoint INGEROP Conseil et Ingénierie (mandataire) / EGIS Ville et Transports / STOA concernant le marché susvisé.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché Z19188 et entraîne que le groupement de maîtrise d'œuvre titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement conjoint INGEROP Conseil et Ingénierie (mandataire)/EGIS Ville et Transports/STOA, afin de régler les sommes restantes dues au titre des secteurs exclus du périmètre d'intervention initial du marché de maîtrise d'œuvre Z19188.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 70 333,20 euros HT y compris révision de prix, soit 84 399,84 euros TTC, valant solde du litige relatif à l'exécution du marché susmentionné.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°030170200D, « MARSEILLE - BD URBAIN SUD TRONCON PARANGON TASSIGNY ETUDES ET MO ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS